

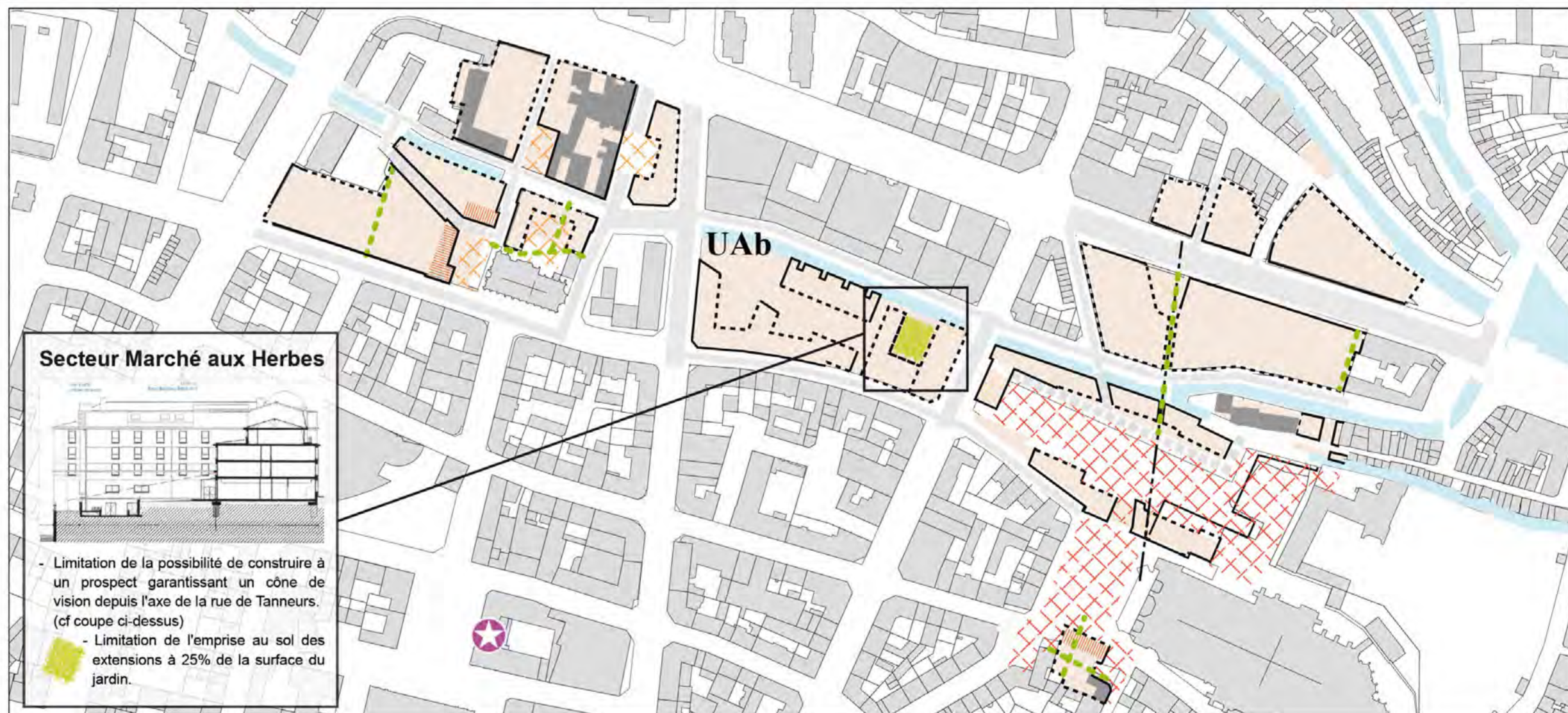


SITUATION - ENJEUX

Le centre ville retrouve son entité territoriale à l'intérieur de la première ceinture des boulevards. Les volumétries et architectures des constructions permettent d'assurer la transition entre la reconstruction des années 40-50 et les secteurs historiques.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

-  Axe visuel
-  Limite d'îlot constructible
-  Alignement impératif
-  Alignement de principe
Les alignements de principe indiquent la direction des façades, courbes ou rectilignes des constructions, et autorisent la création d'accidents architecturaux (redents, surplombs...), de rupture, de retraits partiels par rapport à l'alignement.
-  Espace public de voirie à conserver ou à aménager
-  Espace public à conserver ou à aménager
-  Espace public libre en rez de chaussée à conserver ou à aménager, acceptant néanmoins des excroissances ponctuelles
-  Site de place avec traitement architectural particulier
-  Bâtiment à conserver
-  Principe de liaison piétonne
-  Une résidence gérée autorisée (localisation approximative)



Secteur Marché aux Herbes



- Limitation de la possibilité de construire à un prospect garantissant un cône de vision depuis l'axe de la rue de Tanneurs. (cf coupe ci-dessus)
- Limitation de l'emprise au sol des extensions à 25% de la surface du jardin.